

ARRETE N° 6-2024

Règlementant la circulation sur la voie communale n°7

ROUTE DES TERRES ROUGES

Le Maire de Mahéru,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411 -31 modifiés,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la voie communale n°7 pour Les Terrasses de l'Été du mercredi 7 août 2024.

ARRETE

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de Terrasses de l'Été le mercredi 7 août 2024 de réglementer la circulation comme suit :

- accès limité à 30 km/h à partir de midi à minuit,
- route barrée à partir de l'entrée du parking du cimetière jusqu'au bourg.

Article 2 : La signalisation sera assurée par la Communauté des Pays de L'Aigle.

Article 3 : La Brigade de L' Aigle ainsi que le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mahéru,
Le 30 juillet 2024.

Le Maire,

François HUREL.



*PO Rousnel Yves
3^{em} Adjoint*